

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	1
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 24 novembre 2021 s'est réuni le **jeudi 02 décembre 2021 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Elise KOHLER a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. Mme AIME Elodie, 4 ^{ème} Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	Présent dès DCM 87	
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	J-L. THOMAS	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 38 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2021/081 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

N° 2021/082 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2021/083 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges
- N° 2021/084 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs de la restauration scolaire
- N° 2021/085 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs du « camp ado »
- N° 2021/086 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives n°1 au Budget Foret
- N° 2021/087 Finances locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention FIPD: Equipement police municipale
- N° 2021/088 Finances locales – Divers – 07-10
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- N° 2021/089 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2021/090 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs d'occupation de la maison des associations
- N° 2021/091 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adhésion d'autres collectivités au SMIC
- N° 2021/092 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire 08-04
Enfouissement des réseaux : Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré Tranche 2
- N° 2021/093 Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale 06-01
Création d'une police municipale

Délibération n° 2021/081
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

Délibération n° 2021/082
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
SCI Careco COLIN Philippe		127 impasse de la Gare	X		AN 392	2021/18
Consorts BRIGNATZ		Lieu-dit Sur Murifontaine		X	AT 106	2021/19
Mme BECK V et Mme THOMAS C		258 rue de la Moselle	X		AL 68-69	2021/20
TASSIN	Ludovic	988 B rue du Saut du Broc	X		AB 98-107	2021/21
FERREIRA BARROSO	Julien	595 impasse du Faubourg	X		AN 111	2021/22
LEBRETON	Ludovic	1070 rue du Saut du Broc	X		AB 166	2021/23
SCI DCP	-	185 rue du Saut du Broc	X		AE 236 Partie	2021/24
FETET	Hervé	65 rue du Tambois		X	AL 211	2021/25

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2021/083

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

Délibération n°2021/084

Finances locales – tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs de la restauration scolaire

Depuis la rentrée de septembre 2019, les tarifs de la cantine sont les suivants :

Restaurant scolaire	Tarifs
Élèves de Pouxoux	2.40
Élèves de Jarménil	1.85
<i>Participation de la commune de Jarménil</i>	2.45
Élèves de l'extérieur	4.30

Depuis septembre 2020, la cantine applique la loi égalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.) alors qu'elle est obligatoire à compter de janvier 2022.

Les repas sont donc achetés à un tarif plus élevé : 4,62€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le maintien des tarifs pour les élèves de Pouxoux

VOTE pour les élèves de Jarménil un tarif de 2,17€ afin d'équilibrer le coût d'achat et la participation de la commune de Jarménil

PRECISE que pour les élèves de Jarménil, le tarif sera réajusté chaque année au 1^{er} septembre, selon l'augmentation du prix des repas, sauf si la commune de Jarménil augmente sa participation

VOTE pour les élèves de l'extérieur un tarif de 4,62€ afin d'équilibrer avec le coût d'achat

PRECISE que pour les élèves de l'extérieur, le tarif sera réajusté chaque année au 1^{er} septembre, selon l'augmentation du prix des repas.

Délibération n°2021/085

Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs du « camp ado »

Vu la création de l'accueil collectif de mineurs d'été lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018,
Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant les tarifs pour l'accueil collectif de mineurs de l'été 2018
Vu la délibération du 4 avril 2019 fixant les tarifs pour l'accueil collectif de mineurs ainsi que la participation communale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE les tarifs comme suit pour l'accueil collectif de mineurs

	A compter du 2/12/2021		A compter du 01/07/2021	
	Semaine composée de 10 demi- journées	Semaine composée de 6 demi-journées	Semaine avec hébergement : 1 ^{er} de la fratrie	Semaine avec hébergement : 2 ^{ème} ou plus de la fratrie
Quotient familial < à 600	130,00€	78,00€	210	180
Quotient familial > à 600	135,00€	81,00€	290	250

PRECISE que des demi-journées d'absence pourront être décomptée du tarif facturé, à l'appréciation de Monsieur le maire, sur justificatif

AUTORISE la participation communale à l'accueil collectif de mineurs pour les enfants de Pouxoux, à hauteur de 7.5€ par enfant, par jour et de 20 jours par an.

Délibération n°2021/086

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décisions modificatives

Vu les ventes de bois plus importantes, il est nécessaire d'augmenter les frais sur vente, Suite à une erreur comptable sur le budget investissement,

Dépense de fonctionnement : 6688 – Charges financières-Autres +500,00€

Dépense de fonctionnement : 023 – Virement à la section d'investissement +150,00€

Recette de fonctionnement : 7022 – Coupes de bois +650,00€

Recette d'investissement : 7022 – Virement de la section de fonctionnement +150,00€

Dépense d'investissement : 2117 – Bois et forêt +150,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 au Budget Foret0;

Délibération n° 2021/087

Finances locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention FIPD : Equipement police municipale

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'équiper le nouvel agent de police municipale :

- Gilet pare-balles
- Terminaux de communication

Ces achats sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre du Fond interministériel de Prévention de la délinquance

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 voix contre, Madame Florence CHARMY et Messieurs Paulin BICHOTTE et Éric JEANPIERRE, 2 abstentions Madame Nadège MARTIN et Monsieur Jean-François BLUNTZER

SOLLICITE les subventions au FIPD au taux maximal

DIT que la Commune autofinancera le solde

S'ENGAGE à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

Délibération n° 2021/088

Finances locales – Divers – 07-10

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable de la trésorerie d'EPINAL POINCARE en date du 05/07/21 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Pouxoux

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021/089

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

**Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
Modification du tableau des emplois permanents**

Suite à un mouvement de personnel,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (17h00) en poste d'adjoint technique à temps incomplet (21h00) à compter du 1^{er} janvier 2022

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération n° 2021/090

Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs d'occupation de la maison des associations

Pour les demandes de réservation de la salle de la maison des associations, si celle-ci ne sont pas dans le cadre d'une association, il est proposé les tarifs suivants :

Demi-journée : 15€

Journée : 30€

Week-end : 50€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE les tarifs tel que proposés pour la maison des associations.

Délibération n° 2021/091

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adhésion d'autres collectivités au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le celui-ci à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la collectivité précitée.

Délibération n° 2021/092

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire 08-04

Enfouissement des réseaux : Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré Tranche 2

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux Rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré Tranche 2

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 168 768,43 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24,00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 48,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- de réfection des trottoirs,
- d'assainissement ou d'eau potable,
- autres travaux à préciser,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 168 768,43 € HT.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 59 408,85 €, représentant 24,00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 48,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 48,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 81 008,85 €.

Délibération n° 2021/093

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale 06-01

Création d'une police municipale

Monsieur le maire explique les actions possibles par une police municipale :

En collaboration avec la gendarmerie nationale, la police municipale assure la tranquillité et la salubrité publique :

- Sécurité des écoles, lieux publics et biens communaux
- Sécurisation lors des manifestations
- Gestion de la divagation des animaux
- Gestion des objets trouvés

- Opération tranquillité vacances
- Exécutions des arrêtés municipaux et préfectoraux
- Visionnage des images enregistrées par les caméras de vidéoprotection sur réquisition de la gendarmerie
- Intervention diverses (accidents de la circulation, secours à personnes etc...)
- Prévention
- Gestion du cimetière
-

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 voix contre, Madame Florence CHARMY et Messieurs Paulin BICHOTTE et Éric JEANPIERRE, 2 abstentions Madame Nadège MARTIN et Monsieur Jean-François BLUNTZER

DECIDE la création d'un service de Police Municipale à la Commune de Pouxoux

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire avec la Préfecture des Vosges, le Groupement de Gendarmerie ou Monsieur le Procureur de la République

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
